

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/747  
23 avril 1957

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Distr. double

Treizième session

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA NEUVIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION  
DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE  
LA PROTECTION DES MINORITES

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DE  
L'EMPLOI ET DE LA PROFESSION

Texte de la résolution adoptée par la Commission à sa 560e séance,  
le 10 avril 1957

La Commission des droits de l'homme

Ayant examiné le chapitre V du rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa neuvième session (E/CN.4/740), où la Sous-Commission exprime son opinion sur les rapports VII (1) et VII (2) relatifs à la discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession, établis par le Bureau international du Travail pour la quarantième session de la Conférence internationale du Travail;

Prie le Secrétaire général, comme l'a demandé le Conseil économique et social par sa résolution 545 E (XVIII) :

a) de transmettre à l'Organisation internationale du Travail le compte rendu des échanges de vues que la Sous-Commission (E/CN.4/470, chapitre V et E/CN.4/Sub.2/SR.214 à 216) et la Commission ( ) ont consacrés à ces rapports;

b) d'informer l'Organisation internationale du Travail de l'intérêt que portent la Sous-Commission et la Commission aux travaux déjà accomplis dans ce domaine et de leur conviction qu'il est nécessaire de poursuivre ces travaux dans le même esprit et selon la même méthode;

c) de faire en sorte que les résultats des travaux de la Conférence internationale du Travail soient portés à la connaissance de la Sous-Commission.